

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/06/2015

PROCES-VERBAL

**SEANCE DU
15 juin 2015**

Nombre de membres :
en exercice : **20**
présents : 17
pouvoirs : 2
votants : 19

Le 15 juin 2015 à 17H00, le Conseil d'Administration d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 50, place Zeus à Montpellier.

Etaient présents : Chantal CLARAC, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Jacqueline JAMET, Pascal KRZYZANSKI, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Claude NEUSCHWANDER, Khanthaly PHOUTTHASANG, René REVOL, Thierry RUF, Samuel SIMON, Isabelle TOUZARD, Thierry USO, Cathy VIGNON

Absents représentés : M. BONNAL représenté par Mme PHOUTTHASANG, M. SAVY représenté par M. REVOL

Absents excusés : M. CALVAT

Secrétaire de séance : M. DUDIEUZERE

Autres participants : Grégory VALLEE, Directeur, Marie-Reine FRITSCH, Directeur Administratif et Financier du Projet Régie de l'Eau et Thomas MIZRAKI, Responsable Ressources Humaines du Projet Régie de l'Eau, Florence FUCHS-JESSLEN, Directrice de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2015 :

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 mai 2015.

Mme VIGNON souhaite corriger l'intitulé de l'association qu'elle représente, à savoir « Mosson Coulée Verte ».

M. USO souhaite la diffusion de la convocation et des pièces jointes par messagerie en lieu et place de l'envoi en recommandé avec accusé réception.

M. REVOL indique qu'une validation juridique sera faite préalablement.

Mme JAMET souhaite que les statuts soient diffusés aux membres.

M. VALLEE confirme que cela sera fait.

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité des voix exprimées, soit 18 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N° 15011

APPROBATION DE L'ACCORD DE METHODE SUR LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PERSONNELS VEOLIA EAU TRANSFERABLES

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :
Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé « AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole », Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

Le transfert des personnels de VEOLIA Eau n'entrant ni dans le cadre de l'application de l'article L 1224-1 du Code du Travail ni dans celui de la Convention Collective Nationale des entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement, la Direction de VEOLIA Eau, les représentants des Syndicats et la Direction d'AQUA D'OC - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité conclure un accord de méthode sur les modalités d'identification des personnels de VEOLIA Eau transférables au sein de la Régie.

Principes de base

Trois grands principes ont présidé à la construction de cet accord :

- la continuité et l'efficacité du service public repris en Régie afin de garantir la prestation de production et de distribution d'eau potable aux usagers des secteurs concernés ;
- l'équilibre de fonctionnement de la Régie mais aussi celui de VEOLIA Eau dans le département de l'Hérault et la région Languedoc Roussillon, dans le respect des cultures et des intérêts stratégiques publics et privés ;
- la transparence de la méthode entre les différentes parties prenantes.

Nombre de postes concernés

VEOLIA Eau a établi la liste des postes affectés au service sur les 9 communes dont elle assure la gestion du service public de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette liste a été établie sur la base de l'organisation en place en 2013, au sein de VEOLIA Eau.

Ainsi, la première étape de cet accord de méthode consiste à :

- soustraire de cette liste les éventuels postes ayant été supprimés par l'entreprise VEOLIA Eau ou ayant été déplacés hors du périmètre concerné par l'accord,
- ajouter les éventuels postes ayant été créés par l'entreprise VEOLIA Eau sur le périmètre concerné par l'accord,
- soustraire de cette liste les postes non concernés par le présent d'accord pour des raisons d'évolution d'organisation et de stratégie de VEOLIA Eau : Direction opérationnelle de l'ex-Centre Hérault, Ingénierie de l'ex-Direction technique Méditerranée, poste mutualisé hors périmètre, activité recherche de fuites. Il est précisé que les emplois liés à l'activité recherche de fuites seront maintenus au sein de VEOLIA Eau avec une activité déployée sur le département de l'Hérault.

L'effectif de la Régie sera composé de personnels ayant 4 origines différentes :

- des agents de la Métropole actuellement détachés auprès de VEOLIA Eau (liste Détachés) .
- des personnels de VEOLIA Eau « éligibles », issus des Unités Opérationnelles ou Unités Support de l'ex Centre Hérault à qui il sera remis une proposition de poste (liste A) ;
- des personnels de VEOLIA Eau, issus des services Support de l'ex-Direction Régionale Méditerranée ou des Unités Opérationnelles ou Unités Support de l'ex Centre Hérault qui auront été retenus par la Régie à la suite de la publication d'une fiche de poste (liste B) ;
- des personnels déjà recrutés ou provenant de la Montpellier Méditerranée Métropole ou qui seront encore recrutés hors VEOLIA Eau du fait des spécificités des postes concernés (comptabilité publique, marchés publics, etc...) ou des postes non pourvus dans le cadre du présent accord.

Pour le personnel « Opérationnels », la liste établie sur la base des effectifs de 2013 fait état de 173 salariés affectés à l'exploitation du service ce qui correspond à 65,5 ETP (Equivalents Temps Plein).

Les critères de dénombrement définis précédemment sont appliqués à cette liste. Ils permettent d'établir une nouvelle liste de 53 postes issus des Unités Opérationnelles ou des Unités Support de l'ex Centre Hérault considérés comme « transférables ».

Ces postes se répartissent dans les listes suivantes :

- liste détachés : 11
- liste A : 35
- liste B : 7.

Pour le personnel « Support », par ailleurs, VEOLIA Eau compte l'équivalent de 12 ETP émanant des services de l'ex-Direction Régionale Méditerranée et affectés au service de l'eau potable sur les 9 communes.

A la demande de la Régie des Eaux et après acceptation par VEOLIA Eau, un poste d'assistante administrative a été ajouté à la liste B. Au total, les ETP émanant des services Support seront donc au nombre de 13.

Ces postes se répartissent comme suit :

- liste détachés : 1
- liste B : 12.

En synthèse, le présent accord porte sur le transfert vers la Régie de 66 salariés issus de VEOLIA Eau.

Méthode de transfert par liste

Pour la liste des détachés :

En lien avec la Direction des Ressources Humaines de Montpellier Méditerranée Métropole, une proposition sera adressée à chaque agent détaché :

- En cas d'acceptation, l'agent détaché de Montpellier Méditerranée Métropole vers VEOLIA Eau sera réintégré au terme de son détachement en cours, soit le 31 décembre 2015, puis détaché à la Régie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- En cas de refus, l'agent détaché réintégrera Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour la liste A :

La méthode sera la suivante :

- Etablissement, par Unité de l'ex Centre Hérault, de la liste nominative des salariés éligibles pour chaque poste, et classement par pourcentage d'affectation décroissant au service ;
- Proposition écrite de la Régie d'une offre de poste transmise auprès de chaque salarié éligible conformément au nombre de postes à pourvoir, les personnels prioritaires étant ceux dont le pourcentage d'affectation est le plus élevé.

Pour la liste B :

La procédure mise en œuvre sera la suivante :

- Pour chacun de ces postes, rédaction par la Régie d'une fiche de poste comportant des critères de choix basés sur les compétences et les qualités professionnelles ;
- Appel au volontariat des salariés par diffusion des fiches de poste par VEOLIA Eau aux salariés concernés au plus tard 30 jours calendaires après la signature du présent accord ;
- Envoi d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae par les salariés intéressés, dans le respect d'un délai de 10 jours à partir de la publication des postes ;
- Réception des candidatures par la Régie et organisation d'entretiens individuels dans le cadre d'un jury de sélection ; ce jury aura pour objectif de vérifier et, le cas échéant, de valider la compatibilité de la qualification, des compétences et de l'expérience du candidat avec le poste à pourvoir ;
- Classement des candidatures au regard des critères définis dans la fiche de poste. Dès lors, les candidatures retenues, prises dans l'ordre du classement, devront faire l'objet d'une concertation entre VEOLIA Eau et la Régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver l'accord de méthode et de bien vouloir délibérer et d'autoriser le Président et le Directeur à signer tous les actes relatifs à cet accord.

M. REVOL rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation de reprise du personnel.

M.REVOL souligne que les discussions avec les organisations syndicales se sont accélérées depuis mars 2015. Il rappelle qu'il s'était engagé il y a un an à aboutir à un accord avant le 30 juin 2015, ce qui est le cas.

M.REVOL donne la parole à M SIMON, représentant du personnel.

M. SIMON indique que les agents Véolia ont très bien accueilli les négociations sur l'accord de méthode et sont favorables au transfert vers la Régie.

Mme VIGNON souhaite connaître l'incidence salariale sur le budget de la Régie.

M. REVOL indique que les agents recrutés seront en contrat à durée indéterminée, avec maintien de salaire et que les prévisions budgétaires sont conformes.

Mme GIANIEL indique qu'il manque le modèle organisationnel et le projet d'organigramme de la Régie.

M. VALLEE indique que l'organigramme cible pourra être présenté lors de la séance du 3 juillet 2015.

M. USO souhaite savoir quelles sont les prestations qui seront externalisées et quel est l'impact sur le personnel.

M.VALLEE précise que seule une partie de la gestion des abonnés est prévue d'être externalisée à ce jour. Cela concerne 5 postes qui seront traités conformément à l'article 7 de l'accord de méthode.

Mme GIANIEL et M. DUDIEUZERE ne sont pas favorables à l'externalisation de la gestion des abonnés.

M. VALLEE explique que l'externalisation ne concerne qu'une partie de la gestion des abonnés, à savoir le centre d'appel, le traitement des demandes standards, la facturation et le recouvrement. La Régie assurera l'accueil physique ainsi que toutes les relations usagers non standards (impayés, surconsommations, situations sociales ...). Les délais seraient trop courts pour mettre en place un système autonome et dédié ainsi que pour former une équipe opérationnelle sur l'ensemble de ce périmètre.

Après débat, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité des voix exprimées, soit 18 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N° 15012

CREATION DE POSTES

Le Président d'AQUA D'OC - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé «AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole», Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

Par délibération n° 15010 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration a adopté la création de 7 postes afin d'assurer la mise en œuvre de la Régie ainsi créée.

Afin d'engager les processus de recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la Régie au 1^{er} janvier 2016, en particulier dans le cadre du transfert du personnel du délégataire principal actuel, il est nécessaire de créer les 61 postes suivants. Ces postes s'intègrent dans l'organigramme cible de la Régie, dont le dimensionnement correspond à 85 ETP.

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2015-08	Cadre	Ingénieur qualité sécurité environnement
8	2015-09 à 2015-16	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent travaux programmables
6	2015-17 à 2015-22	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent releveurs
17	2015-23 à 2015-39	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent réseaux
1	2015-40	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent moyens généraux
2	2015-41 à 2015-42	Technicien / Agent de maîtrise	Ordonnanceur - Aide à exploitation
1	2015-43	Employé - Ouvrier / Technicien	Cartographe - Aide à exploitation
1	2015-44	Employé - Ouvrier / Technicien	Magasinier - Aide à exploitation
3	2015-45 à 2015-47	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent clientèle et back office
1	2015-48	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable réseaux
1	2015-49	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable usines
1	2015-50	Agent de maîtrise / Cadre	Responsable usagers
1	2015-51	Technicien / Agent de maîtrise	Technicien relation usagers
1	2015-52	Technicien / Agent de maîtrise	Gestionnaire paie
2	2015-53 à 2015-54	Employé – Ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	Assistante administrative

2	2015-55 à 2015-56	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent de gestion comptabilité
1	2015-57	Employé - Ouvrier / Technicien	Approvisionneur - Aide à exploitation
11	2015-58 à 2015-68	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent maintenance exploitation

Il est soumis au Conseil la création des emplois cités ci-dessus.

Après débat, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la création de ces emplois.

DELIBERATION N° 15013

PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE

Le Président d'AQUA D'OC- Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé « AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole», Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

L'article R.2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental ou, le cas échéant Régional, des Finances Publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes ».

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a statué sur le principe de nomination d'un agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Régie.

Vu le curriculum vitae de Mme Audrey PASCAUD, ses états de service, ainsi que l'avis favorable rendu le 21/04/2015 par le Directeur Départemental des Finances Publiques il est proposé au Conseil de bien vouloir proposer au Préfet de l'Hérault la nomination de Mme Audrey PASCAUD au poste d'agent comptable de la Régie.

Le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15014

CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES ET INVESTISSEMENTS

Le Président d'AQUA D'OC - Régie des Eaux de Montpellier Métropole rapporte :

Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé «AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole», Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Président propose au Conseil d'Administration de créer des commissions thématiques dont une commission « Finances et Investissements ».

Cette commission aura pour objet l'examen des aspects budgétaires et tarifaires, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en particulier dans le cadre de l'élaboration du budget.

La commission sera présidée par le Président du Conseil d'Administration de la Régie, ou son représentant qui ne sera pas un des membres élus de la commission.

La commission sera composée de 6 membres en plus du Président ou de son représentant.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission se fera après élection de ces derniers par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, aucun vote n'étant nécessaire en cas de candidature ou liste unique.

Les listes devront être déposées auprès du Directeur de la Régie au plus tard le 2 juillet 2015 à 16h00.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection aura lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La durée du mandat s'aligne sur celle de membre du Conseil d'Administration.

La participation à titre ponctuel et consultatif de personnes extérieures et/ou d'agents de la Régie en raison de leur compétence dans le domaine auquel se rapporte la commission est autorisée.

Le Directeur de la Régie sera systématiquement invité aux réunions de la Commission.
Il appartient au Président de la Commission de la réunir.
En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.
Le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.
Se portent d'ores et déjà candidats :
MM. LUSSERT, NEUSCHWANDER, SAVY.

DELIBERATION N° 15015

CREATION D'UNE COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Le Président d'AQUA D'OC - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :
Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé « AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole », Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Président propose au Conseil d'Administration de créer des commissions thématiques dont une commission « Ressources Humaines ».

Cette commission aura pour objet l'examen des orientations générales concernant le personnel de la Régie.

La commission sera présidée par le Président du Conseil d'Administration de la Régie, ou son représentant qui ne sera pas un des membres élus de la commission.

La commission sera composée de 6 membres en plus du Président ou de son représentant.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission se fera après élection de ces derniers par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, aucun vote n'étant nécessaire en cas de candidature ou liste unique.

Les listes devront être déposées auprès du Directeur de la Régie au plus tard le 2 juillet 2015 à 16h00.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection aura lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La durée du mandat s'aligne sur celle de membre du Conseil d'Administration.

La participation à titre ponctuel et consultatif de personnes extérieures et/ou d'agents de la Régie en raison de leur compétence dans le domaine auquel se rapporte la commission est autorisée.

Le Directeur de la Régie sera systématiquement invité aux réunions de la Commission.

Il appartient au Président de la Commission de la réunir.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Se portent d'ores et déjà candidats :

Mmes CLARAC, GIANIEL et MM. BONNAL, KRZYZANSKI, LUSSERT, SIMON.

DELIBERATION N° 15016

CREATION D'UNE COMMISSION RESSOURCES EN EAU

Le Président d'AQUA D'OC - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibération du 28 avril 2015 du Conseil de Métropole, l'établissement public industriel et commercial dénommé « AQUA D'OC – Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole », Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé afin de gérer l'exploitation du service public d'eau potable et du service public de l'eau brute.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Président propose au Conseil d'Administration de créer des commissions thématiques dont une commission « Ressources en eau ».

Cette commission aura pour objet l'examen des sujets liés à l'utilisation et à la protection des ressources actuelles, ainsi que des projets concernant les interconnexions avec les collectivités voisines ou les nouvelles ressources mises à disposition par la Métropole.

La commission sera présidée par le Président du Conseil d'Administration de la Régie, ou son représentant qui ne sera pas un des membres élus de la commission.

La commission sera composée de 6 membres en plus du Président ou de son représentant.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la commission se fera après élection de ces derniers par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, aucun vote n'étant nécessaire en cas de candidature ou liste unique.

Les listes devront être déposées auprès du Directeur de la Régie au plus tard le 2 juillet 2015 à 16h00.
Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
L'élection aura lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
La durée du mandat s'aligne sur celle de membre du Conseil d'Administration.
La participation à titre ponctuel et consultatif de personnes extérieures et/ou d'agents de la Régie en raison de leur compétence dans le domaine auquel se rapporte la commission est autorisée.
Le Directeur de la Régie sera systématiquement invité aux réunions de la Commission.
Il appartient au Président de la Commission de la réunir.
En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer.
Le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.
Se portent d'ores et déjà candidats :
Mmes DONADA, LLORET, PHOUTTHASANG, VIGNON et MM. DUDIEUZERE, RUF, USO.

QUESTIONS DIVERSES :

M. REVOL indique que les prochaines réunions du Conseil d'Administration sont prévues :

- le 3 juillet à 15h00
- le 7 septembre à 17h00.

L'envoi des convocations sera fera par courrier et par messagerie.

M. REVOL conclu en remerciant tous les membres pour leur participation.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h30.